



## **grippe aviaire : mesures adaptées à partir du 11 septembre à l'approche de la migration d'automne**

Dans les prochains jours va commencer la migration des oiseaux sauvages vers des régions situées plus au sud où ils passeront l'hiver. Cette année à nouveau de nombreux oiseaux sauvages passeront au-dessus de notre territoire. Pour éviter que ces oiseaux sauvages éventuellement infectés par le virus H5N1 (le virus de la grippe aviaire) infectent les volailles belges, l'Agence alimentaire a, conformément à l'avis du Comité scientifique du Commissariat à la Grippe aviaire a proposé au Ministre Rudy Demotte, d'imposer à nouveau des mesures de protection. Celles-ci seront d'application du 11 septembre au 31 octobre inclus. Toutefois, la période de migration étant variable, la date limite pourrait éventuellement être modifiée ultérieurement.

L'Agence alimentaire demande à toutes les personnes, aussi bien les détenteurs de volailles particuliers que les professionnels, situées dans les zones naturelles sensibles, de prévoir de nouveau une protection de leurs volailles. A cet effet, les mêmes filets que ceux utilisés suite aux instructions données au printemps de 2006, aux mailles de 10 cm au maximum, peuvent servir de nouveau. Les propriétaires de volailles peuvent consulter le site internet de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)) afin de savoir s'ils sont situés ou non dans une zone naturelle sensible.

On demande également dans tout le pays de nourrir et abreuver les animaux à l'intérieur ou dans un endroit non accessible aux oiseaux sauvages, afin d'éviter que les oiseaux sauvages ne soient attirés par la nourriture.

Dans tout le pays, la participation aux concours et expositions des volailles vivantes détenues à titre professionnel reste interdite. Par contre, les volailles détenues par des particuliers et les autres oiseaux peuvent participer à des manifestations de ce type dans tout le pays, mais ils ne peuvent en aucun cas être vendus. L'accès au marché est réservé exclusivement aux marchands professionnels. Ceux-ci doivent occuper des places séparées au maximum les unes des autres et l'origine des animaux doit être garantie, quel que soit le type de volaille ou d'oiseau.

Si, au cours de l'automne, notre pays devait être malgré tout confronté à la grippe aviaire, les mesures prévues seraient renforcées.

Bien entendu la surveillance des oiseaux sauvages est maintenue. Les personnes qui découvrent des oiseaux morts dans la nature, peuvent toujours contacter la police ou le service d'enlèvement de leur ville/commune. S'il s'agit d'un nombre suspect d'oiseaux morts (1 cygne, 20 mouettes ou étourneaux, 5 animaux d'une autre espèce, trouvés au même endroit et au même moment), ils pourront contacter le call center influenza au numéro gratuit 0800 99 777 de 9 heures à 17 heures en semaine et de 10 heures à 18 heures le week-end.

Jusqu'à présent, la grippe aviaire n'a pas été détectée en Belgique. Il est donc probable qu'en cas de découverte d'un oiseau mort, il s'agisse d'un cas de mortalité naturelle. Nous insistons néanmoins sur le fait qu'il faut éviter de toucher les oiseaux morts, même si la grippe aviaire n'est pas présente en Belgique. En effet, les oiseaux morts peuvent aussi transmettre certaines autres maladies.

Pour mettre au point cette stratégie, l'Agence alimentaire s'est basée sur les avis scientifiques émis par le Comité scientifique Influenza ainsi que par l'Institut royal des Sciences naturelles.

Pour rappel : La grippe aviaire est une maladie animale avant tout dangereuse pour les oiseaux, et plus particulièrement, pour certains grands oiseaux comme les canards, les oies, les cygnes, ... Les humains ne peuvent être infectés par le virus de la grippe aviaire que suite à des contacts étroits avec des volailles infectées. Pour plus d'informations sur la grippe saisonnière, la grippe aviaire ou la pandémie de grippe, il est possible de consulter le site [www.influenza.be](http://www.influenza.be) ou téléphoner au numéro gratuit 0800 99 777 pendant les heures de bureau.